



# FNEC-FP FO

214 Avenue Félix Faure 69003 LYON  
tel: 06 51 22 50 86 ou 04 72 34 56 09 fax: 04 72 33 87 18  
e-mail : [fo.snudi69@gmail.com](mailto:fo.snudi69@gmail.com)

## Compte-rendu du groupe de travail académique AESH du 15 mai 2020

Vendredi 15 mai a eu lieu au rectorat un groupe de travail concernant les AESH. A l'ordre du jour :

- La progression de la rémunération et la corrélation aux résultats de l'entretien professionnel
- Le reclassement des AESH avec ancienneté avant le 1<sup>er</sup> septembre 2019

### 1) Progression de la rémunération

La première partie de la réunion a été consacrée à la nouvelle grille de rémunération des AESH proposée par le rectorat. (voir ci-dessous)

Pour la FNEC FP-FO, les « augmentations » prévues sont bien trop faibles, notamment entre l'indice plancher et l'indice de niveau 2 !

Pour la FNEC FP-FO, les rémunérations proposées aux AESH sont très largement insuffisantes. Par ailleurs, si le passage au niveau 2 n'est pas corrélé aux entretiens professionnels, les autres si !

La FNEC FP-FO a exigé du rectorat que, entretien professionnel ou pas, les AESH puissent bénéficier des maigres revalorisations proposées par le rectorat : aucune réponse de l'administration à cette question !

Aujourd'hui, la plupart des AESH sont toujours rémunérés à l'indice 325. La FNEC FP-FO a demandé que l'ensemble des AESH soient immédiatement rémunérés à l'indice 329. Le rectorat a indiqué que cette « revalorisation » serait bien effectuée.

	Propositions du rectorat		
	Indice	Rémunération mensuelle <u>brute</u> pour un temps plein... c'est-à-dire 39h par mois !	Rémunération mensuelle <u>brute</u> pour un AESH ayant un contrat de 20h
<b>Indice plancher (embauche)</b>	329	1541,70€	790,61€
<b>Indice niveau 2 (1 an d'ancienneté)</b>	330	1546,39€	793,02€
<b>Indice niveau 3 (3 ans d'ancienneté)</b>	334	1565,13€	802,62€
<b>Indice niveau 4 (6 ans d'ancienneté au moment de la CDIation)</b>	340	1593,24€	817,04€
<b>Indice niveau 5 (9 ans d'ancienneté)</b>	346	1621,36€	831,46€

<b>Indice niveau 6 (12 ans d'ancienneté)</b>	352	1649,47€	845,88€
<b>Indice niveau 7 (15 ans d'ancienneté)</b>	358	1677,59€	860,30€
<b>Indice niveau 8 (18 ans d'ancienneté)</b>	363	1701,02€	872,31€

## **2) Reclassement des AESH dans la nouvelle grille**

La FNEC FP-FO a demandé que les AESH puissent être reclassé dans cette nouvelle grille en fonction de leur ancienneté. Le rectorat accepte pour l'instant de prendre en compte l'ancienneté depuis 2014.

Ainsi, par exemple, un collègue qui est AESH depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, aura donc 5 ans d'ancienneté au 1er septembre 2020 et sera reclassé à l'indice 3.

Concernant les années d'ancienneté avant 2014 et la création du statut d'AESH, le rectorat indique vérifier la possibilité de les prendre en compte dans le reclassement. Cela pourrait être possible pour les années d'AVS mais pas pour celles de contrats aidés.

La FNEC FP-FO exige la prise en compte de toutes les années, qu'elles aient été effectuées en tant qu'AESH, AVS ou contrat aidé.

## **3) Entretiens professionnels**

Le rectorat indique qu'une campagne d'entretien sera organisée à date anniversaire. L'évaluateur ne peut être que l'IEN dans le 1<sup>er</sup> degré et le chef d'établissement dans le 2<sup>nd</sup> degré.

La FNEC FP-FO a demandé que l'entretien ait lieu sur temps et lieu de travail ou alors il doit y avoir une compensation horaires et des frais de déplacement.

Le rectorat a convenu que la règle était effectivement que l'entretien se passe sur le temps de travail.